

# Politique de recrutement des chercheurs « ouvert, transparent et basé sur le mérite » à l'École Centrale de Lyon (OTM-R)

## Préambule

En 2007, Centrale Lyon s'est engagée dans une démarche de progression concernant le recrutement, la carrière et la mobilité des chercheurs, en signant la Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs.

Dans la poursuite de cette démarche, Centrale Lyon a obtenu en juillet 2020 la labellisation [HRS4R](#) établissant sa stratégie de ressources humaines pour les chercheurs. Cette labellisation lui permet d'étendre sa visibilité aux plans européen et international, d'accroître l'attractivité de l'École et de poursuivre son activité dans le programme cadre de recherche européen.

Pour aller plus loin, les pratiques de l'établissement ont été amenées à évoluer afin de se rapprocher au mieux des recommandations énoncées dans le [code de conduite pour le recrutement des chercheurs](#). La mise en œuvre d'une politique de **Recrutement Ouvert, Transparent et basé sur le Mérite** (OTM-R) est une action clé d'amélioration des pratiques internes.

Ainsi, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue de sa stratégie HRS4R, l'École a défini sa politique de recrutement des chercheurs décrite ci-dessous, qui fait l'objet d'une diffusion ouverte sur son site internet. Cette politique de recrutement ne concerne que les chercheurs directement rémunérés par Centrale Lyon.

*Tout au long de ce document, il sera question du chercheur, du candidat, ... Ces appellations sont à considérer au-delà du genre et à prendre au féminin aussi bien qu'au masculin.*

## Processus de recrutement OTM

Le recrutement OTM des chercheurs à l'Ecole Centrale de Lyon se définit par un processus reposant sur 6 actions :

- **Initiation du processus** : définition du profil de poste, des critères de sélection, du calendrier et de la composition de la commission de recrutement,
- **Publicité du poste** : rédaction puis publication de l'offre d'emploi en français et en anglais, sur des sites internet nationaux et internationaux, incluant [Euraxess jobs](#),
- **Enregistrement des candidatures** via un site internet dédié,
- **Sélection des candidats** en deux étapes (étude du dossier écrit puis audition des candidats pré-sélectionnés),
- **Classement des candidats** par la commission de recrutement,
- **Recrutement** du candidat classé en 1<sup>ère</sup> position.

La **qualité OTM du recrutement** est contrôlée à chaque étape selon les critères suivants :

**Ouverture** : publicité de l'offre d'emploi à l'échelle nationale et internationale, la publication est maintenue en ligne pendant au moins 3 semaines, possibilité pour chaque candidat de postuler en français ou en anglais,

**Transparence** : le profil de poste et les critères de sélection sont définis collégalement et publiés dans l'offre d'emploi, les candidats sont informés à chaque étape de la progression de leur candidature, les choix effectués par la commission de recrutement à chaque étape de sélection sont enregistrés dans un logiciel ad hoc et sont auditable,

**Basé sur le Mérite** : prise en compte de l'expérience professionnelle et extra-professionnelle dans les critères de sélection, commission de recrutement mixte...

Par ailleurs, un « guide du recrutement des personnels de recherche contractuels à Centrale Lyon » a été édité et diffusé à toutes les parties prenantes impliquées dans un recrutement (personnels RH, chercheurs, membres des commissions de recrutement ...).

## Application du processus de recrutement en fonction de la typologie des postes

L'Ecole centrale de Lyon recrute des chercheurs relevant de différents statuts mais, si le processus de recrutement demeure identique dans tous les cas, les outils mis en œuvre diffèrent.

Les chercheurs recrutés bénéficient soit d'un statut de fonctionnaire, soit d'un statut de contractuel. Pour chacun de ces statuts, il existe des profils d'enseignants-chercheurs qui ont une double activité d'enseignement et de recherche (professeur des universités, maître de conférence, ATER, enseignants associés), et des profils de chercheurs qui ont une unique activité de recherche. Les informations générales sur les emplois publics sont disponibles sur le site dédié [Place emploi public](#).

## *Recrutement des chercheurs fonctionnaires*

### **Cas des enseignants-chercheurs (professeurs des universités, maîtres de conférence)**

Le recrutement de ces personnels enseignants-chercheurs est réalisé par concours, mutation ou détachement, selon le processus défini par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) : [Galaxie](#).

### **Cas des chercheurs (ingénieurs de recherche - ITRF)**

Ces personnels sont également recrutés par concours, mutation ou détachement, selon un processus similaire à celui des enseignants-chercheurs, dans le cadre d'une campagne d'emploi annuelle du MESR : [ITRF](#).

## *Recrutement des chercheurs contractuels*

### **Cas des enseignants-chercheurs (ATER, enseignants associés)**

Les ATER, attachés temporaires d'enseignement et de recherche, sont recrutés dans le cadre d'un processus OTM sur l'application [ALTAÏR](#).

Les enseignants-chercheurs associés, justifient d'une expérience professionnelle (hors enseignement) dans le champ de la spécialité visée par l'emploi. Ils sont recrutés selon les critères définis par le MESR : [Enseignants associés](#).

### **Cas des chercheurs en début de carrière – doctorants**

Les doctorants sont des étudiants inscrits en thèse, qui suivent une formation à et par la recherche. Les modalités de leur recrutement sont définies par l'école doctorale à laquelle ils postulent, selon les règles spécifiées par le MESR : [Doctorat](#).

### **Cas des chercheurs confirmés (post-doctorants / ingénieurs de recherche)**

Les chercheurs confirmés de type post-doctorants ou ingénieur de recherche contractuel sont recrutés selon le processus décrit dans ce document, ils postulent au poste qui les intéresse via le [site carrière de Centrale Lyon](#).

### **Dérogation au recrutement des chercheurs contractuels**

Consciente que les laboratoires de recherche doivent pouvoir recruter des chercheurs contractuels de façon efficiente, l'Ecole accepte de déroger exceptionnellement à ce processus OTM-R, à la stricte condition que la démarche de dérogation soit transparente et justifiée sur une base documentée. Il ne peut être dérogé aux principes d'adéquation du candidat au poste, ni à ses mérites pour le briguer. Toute demande de dérogation sera instruite par la Direction de la Recherche.